



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes - Canton de Dourdan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026**

N° 06/2026

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Objet : Création des commissions municipales permanentes et élection de ses membres

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS ET REPRESENTES : 19</p> <p>ABSENTS : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00 le Conseil municipal de de commune du Val Saint Germain, légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de THIEBAUT ERIC</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE, Michel PALLEAU, Maud COLBOIS, Henri DEMONCEAUX, Didier POREE, Corine DELOGES, Jonathan LABAN-BOUNAYRE, Vanessa DECLERCK, Sylvie OLLIVIER-HENRY, Patrice COMMINS, Isabelle MICHEL, Olivier PERRIN, Pascal PELLETIER, Marême BOSSER, François SARAZIN,</p> <p>DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 mars 2026</p> <p>DATE D'AFFICHAGE : le 16 mars 2026</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Madame DELAUNAY à Madame LAROUSSE, Madame CAPIAUX à Monsieur THIEBAUT, Monsieur LENOIR à Monsieur POREE</p> <p>ABSENT</p>
--	--

Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION : CREATION DES COMMISSOINS MUNICIPALES PERMANANTES ET ELECTION DE SES MEMBRES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration soit par ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer dix commissions municipales thématiques réparties comme suit :

- ✓ **Neuf commissions** composées chacune de huit conseillers municipaux au maximum et du Maire, Président de droit :
 - Commission des Finances du Budget et de la Performance publique,
 - Commission de la Communication et de l'Information Municipale,
 - Commission des Travaux, de la Voirie et des Réseaux,
 - Commission des Bâtiments communaux et du Patrimoine,
 - Commission du Cadre de vie, de la Propreté, du Fleurissement, de la Biodiversité et de la Ruralité,
 - Commission de la Transition énergétique et de la Résilience climatique,
 - Commission de l'Éducation, de la Jeunesse et des Affaires scolaires,
 - Commission de la Culture, des Sports, de la Vie associative et de l'Événementiel,
 - Commission de la Sécurité, de la Citoyenneté et du Vivre Ensemble,

- ✓ **Une commission** composée de douze conseillers municipaux au maximum et du Maire, Président de droit
 - Commission de l'Urbanisme, de la Planification territoriale et du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de chaque commission, il est proposé d'y désigner :

- ✓ Pour les commissions composées de 8 conseillers municipaux au maximum :
 - 7 membres au maximum de la liste « A l'Ecoute du Val »
 - 1 membre au maximum de la liste « Unis pour le Val »
- ✓ Pour la commission composée de 12 conseillers municipaux au maximum :
 - 10 membres au maximum de la liste « A l'Ecoute du Val »
 - 2 membres au maximum de la liste « Unis pour le Val »

Le fonctionnement des commissions permanentes est prévu par le règlement intérieur du conseil municipal. Les commissions rendent un avis sur chacune des affaires soumises à son avis et peuvent éventuellement faire des propositions. En aucun cas, les commissions ne rendent de délibération.

Il est également proposé d'arrêter la liste des membres de chaque commission créée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2121-21 et L.2121-22,

VU le renouvellement général du Conseil municipal et de son installation du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

CONSIDERANT que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer dix commissions municipales thématiques permanentes dont le Maire est Président de droit et d'assurer la représentation proportionnelle dans chaque commission des deux listes composant le Conseil Municipal,

FIXE le nombre de membres de chaque commission et leur composition à la représentation proportionnelle, comme suit :

- **Neuf commissions**, composées chacune de huit conseillers municipaux au maximum, outre le Maire, président de droit :
 - Commission des finances, du budget et de la performance publique ;
 - Commission de la communication et de l'information municipale ;
 - Commission des travaux, de la voirie et des réseaux ;
 - Commission des bâtiments communaux et du patrimoine ;
 - Commission du cadre de vie, de la propreté, du fleurissement, de la biodiversité et de la ruralité ;
 - Commission de la transition énergétique et de la résilience climatique ;
 - Commission de l'éducation, de la jeunesse et des affaires scolaires ;
 - Commission de la culture, des sports, de la vie associative et de l'événementiel ;
 - Commission de la sécurité, de la citoyenneté et du vivre-ensemble ;
- **Une commission**, composée de douze conseillers municipaux au maximum, outre le Maire, président de droit :
 - Commission de l'urbanisme, de la planification territoriale et du plan local d'urbanisme (PLU).

FIXE la répartition des sièges au sein des commissions, conformément au principe de la représentation proportionnelle, comme suit

- ✓ Pour les commissions composées de 8 conseillers municipaux au maximum :
 - 7 membres au maximum de la liste « A l'Ecoute du Val »
 - 1 membre au maximum de la liste « Unis pour le Val »
- ✓ Pour la commission composée de 12 conseillers municipaux au maximum :
 - 10 membres au maximum de la liste « A l'Ecoute du Val »
 - 2 membres au maximum de la liste « Unis pour le Val »

DESIGNE : des membres de chacune des commissions

Commissions	Président de droit	A l'Ecoute du Val	Unis pour le Val
Des finances, du budget et de la performance publique	Le Maire	DEMONCEAUX Henri OLLIVIER-HENRI Sylvie LABAN-BOUNAYRE Jonathan PERRIN Olivier COMMINS Patrice MICHEL Isabelle	SARAZIN François
De la communication et de l'information municipale	Le Maire	COLBOIS Maud DELOGES Corinne DECLERCK Vanessa MICHEL Isabelle CAPIAUX Stéphanie	
Des travaux, de la voirie et des réseaux	Le Maire	PALLEAU Michel POREE Didier PERRIN Olivier LENOIR Eric	PELLETIER Pascal
Des bâtiments communaux et du patrimoine	Le Maire	DEMONCEAUX Henri PALLEAU Michel OLLIVIER-HENRY Sylvie LABAN-BOUNAYRE Jonathan PERRIN Olivier COMMINS Patrice	PELLETIER Pascal
Du cadre de vie, de la propreté, du fleurissement, de la biodiversité et de la ruralité	Le Maire	LABAN-BOUNAYRE Jonathan LAROUSSE Nelly COLBOIS Maud DEMONCEAUX Henri COMMINS Patrice	BOSSER Marême
De la transition énergétique et de la	Le Maire	LABAN-BOUNAYRE Jonathan LAROUSSE Nelly	PELLETIER Pascal

résilience climatique		DEMONCEAUX Henri PERRIN Olivier	
De l'éducation, de la jeunesse et des affaires scolaires	Le Maire	LAROUSSE Nelly POREE Didier DELOGES Corinne	
De la culture, des sports, de la vie associative et de l'événementiel	Le Maire	LAROUSSE Nelly COLBOIS Maud DELOGES Corinne LENOIR Eric	BOSSER Marème
De la sécurité, de la citoyenneté et du vivre-ensemble	Le Maire	POREE Didier OLLIVIER-HENRI Sylvie DELAUNAY Myriam LENOIR Eric CAPIAUX Stéphanie	BOSSER Marème
De l'urbanisme, de la planification territoriale et du plan local d'urbanisme (PLU)	Le Maire	PALLEAU Michel LAROUSSE Nelly OLLIVIER-HENRI Sylvie POREE Didier LABAN-BOUNAYRE Jonathan PERRIN Olivier DELAUNAY Myriam MICHEL Isabelle LENOIR Eric	PELLETIER Pascal SARAZIN François

Adoptée à la majorité avec 16 voix pour, 3 voix abstentions (Pascal PELLETIER, Marème BOSSER, François SARAZIN)

Le Maire,

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Eric THIEBAUT

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

